

**SGS**

Registre n°: ..... Scellé n°: ..... 100-234

ADRESSE DE L'INSTALLATION:

110 Rue LAEKENNEL 8 1080 BEL

PROPRIETAIRE: STAGE SPR

Adresse: T...  
T...  
T...DEMANDEUR: T...  
T...  
T...Adresse: T...  
T...  
T...INSTALLATEUR: T...  
T...  
T...Adresse: T...  
T...  
T...

TVA ou CI: 865 661 251



DISTRIBUTEUR: Autonormant s.a. Compteur n°: a... Index: a...

**CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION**

Appareils de mesures utilisés: Mesureur de terre n° SGS: 8022 - Mesureur d'isolation n° SGS: 6011X - Mesureur de continuité n° SGS: 5095

Schéma liaison à la terre: TT - TN - IT

Procédure technique : (RGIE art. 86) TEC EE 102 - 112 - 122 - 902

Date du contrôle: 21/04/06

Type de contrôle: examen de conformité avant mise en usage (RGIE art. 270) (Prescriptions distributeur)

visite de contrôle périodique (RGIE art. 271) (RGPT art. 262) (Prescriptions distributeur)

visite de contrôle pour renforcement et/ou changement compteur (RGIE art. 276) (Prescriptions distributeur) (Information importante au verso)

Type d'installation: Existante - Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Chantier:

Type locaux - compris dans l'installation: habitation (maison, appartement, autres...), compteur de chantier "domestique", parties communes d'une installation résidentielle,

But des travaux: fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 - BA4/BA5: Non

Raccordement: Tension: 230 V AC-DC; Protection raccordement: Existante: 50 A - Prévue: 50 A

Câble alimentation tableau principal: 4 x 16 mm<sup>2</sup>, type: X...; Inter. général: 100 A, type: A

Type prise de terre: boucle - barres - piquets - conducteur horizontal

Nombre de tableaux: 1 ; Nombre de circuits term.: 2 ; R<sub>a</sub> = 3,05 Ω ; R<sub>i tot</sub> = 1,02 MΩ**DESCRIPTION:**  Voir schéma en annexe

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
I <sub>n</sub> (A)	I <sub>cc</sub> (A)	△ I <sub>n</sub> (mA)
40	300	200
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
1	II 20	prise
2	II 20	prise

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
I <sub>n</sub> (A)	I <sub>cc</sub> (A)	△ I <sub>n</sub> (mA)
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur

- Les DPCDR installés sont adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre: Oui - Non.
- Les protections installées contre les surintensités sont adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent: Oui - Non.
- Existe-t-il salle de bains - lessiveuse - salle d'eau - lave-vaisselle - séchoir - boîtier - salle de douche: Oui - Non.
- Eclairage TBTS placé: Oui - Non.
- Chauffage électrique placé: Oui - Non.

**INFRACTIONS CONSTATEES - REMARQUES:****DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE:** voir verso.**CONCLUSION:** Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.L'installation est conforme sous réserve de  (voir verso). Le DPCDR général est - était plombé. Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les deux - trois personnes intéressées.

L'installation n'est pas conforme. Le DPCDR était plombé.

L'installation doit être vérifiée avant le 01/01/07 (Art. 271 RGIE) ainsi qu'après toute modification ou extension importante.

L'installation peut être mise en service.

L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit réparé sans retard aux infractions mentionnées.

L'installation ne peut pas être mise - maintenue en service.

L'INSPECTEUR:  
N° + nom + signatureNOM - FONCTION/QUALITÉ:  
Vu inspecteur à la date ci-dessus

VISA DU DISTRIBUTEUR:

DATE:

Approbation: TQM

Feuillet n°

113007

BLE10.08F-12/05/05